

Règlements de concours Équilibre

RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS « COUREZ LA CHANCE DE GAGNER DEUX PAIRES DE NEW BALANCE » (le « Concours »)

1. PÉRIODE DE CONCOURS

1.1. Le Concours débute le 5 avril 2019 à 10 h 00 (HNE) et se termine le 7 avril 2019 à 17 h 00 (HNE) (la « Période de concours »).

2. ADMISSIBILITÉ

2.1. Le Concours est organisé par ÉQUILIBRE (Ci-après ÉQUILIBRE) et est ouvert à tous les visiteurs du salon maternité paternité enfants de Montréal.

3. COMMENT PARTICIPER

3.1. Pour participer au tirage au sort les visiteurs devront se rendre sur le kiosque d'Équilibre. Le visiteur devra faire l'essai gratuitement du tapis capteur utilisé lors de la prise d'empreinte numérique en clinique. Ensuite, le visiteur pourra remplir le formulaire de participation via à une tablette mise à disposition.

4. PRIX

4.1. Une personne sera tirée au sort et aura la chance de gagner deux paires de chaussures New Balance. Le gagnant peut choisir parmi les chaussures New Balance pour enfants, hommes ou femmes, pour un maximum de 2 paires et pour une valeur maximum de 300\$.

4.1.1. Advenant que la valeur des 2 paires choisies par le gagnant soit moindre, aucun versement en argent ne sera fait au gagnant. Le gagnant peut choisir 2 paires de chaussures dont la valeur excède 300\$, toutefois, le gagnant devra payer le montant excédant.

4.1.2. Le gagnant devra se présenter à la clinique Équilibre (emplacement à déterminer selon le lieu de résidence du gagnant) sur rendez-vous à la date et heure déterminées avec ÉQUILIBRE afin de venir choisir et faire l'essai des chaussures. Le rendez-vous devra être fixé dans les 3 mois suivant la date du tirage.

4.1.3. Une fois les chaussures choisies, le gagnant ne pourra procéder à un échange pour ses chaussures.

5. TIRAGE DES PRIX

5.1. Le lot sera tirée au hasard parmi tous les visiteurs du salon respectant l'admissibilité au tirage (voir 3.1).

5.2. Le tirage aura lieu le 8 avril 2019 à 10 h (HNE) dans les bureaux d'ÉQUILIBRE situés au 2101 boul. Le Carrefour, bureau 200, Laval (Québec). Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la Période du concours..

5.3. Le département des communications communiquera avec la personne tirée au sort soit par téléphone ou par courriel, au seul gré d'ÉQUILIBRE, dans la semaine suivant le tirage. Le Prix ne peut être réclamé que par la personne ayant participé au Concours. Si la personne sélectionnée est jointe par courriel, elle devra répondre conformément aux instructions qui seront fournies dans le message. Dans le cas où une notification du Prix par courriel serait retournée en tant que message non reçu, ÉQUILIBRE, à son plein gré, pourra disqualifier le participant ou tenter de le joindre par téléphone.

5.4. Si la personne sélectionnée ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique ou qu'elle ne peut être jointe dans les deux semaines suivant le tirage, elle sera disqualifiée et un autre tirage du Prix aura lieu, conformément aux Règlements de concours, jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant du Prix. Dans un tel cas, les mêmes modalités demeureront applicables et seront adaptées au besoin, selon le cas.

6. CONDITIONS DE PARTICIPATION

6.1. En participant à ce Concours, le participant accepte tous les énoncés suivants : (a) d'être lié par les Règlements de concours; (b) d'être lié par les décisions d'ÉQUILIBRE, lesquelles sont finales et exécutoires à tous les égards et sujettes à la réglementation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec à l'égard de toute question dont elle a juridiction; (c) de signer l'attestation et la quittance (le « Formulaire de Déclaration ») qui lui sera acheminé par la poste, par télécopieur ou par courriel à l'effet que le participant ait satisfait les exigences de ces Règlements de concours, et de retourner ces documents au Marketing dans les quinze (15) jours suivant leur réception.

7. UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

7.1. En participant à ce Concours, le participant : (a) autorise ÉQUILIBRE à utiliser ses renseignements personnels aux fins de l'administration du Concours, incluant mais sans s'y limiter, contacter et annoncer le gagnant; (b) autorise ÉQUILIBRE à utiliser son nom, son lieu de résidence, sa photo ou autres portraits et son témoignage, sans rémunération supplémentaire ou avis, à des fins promotionnelles et publicitaires reliées au Concours, dans tout média quel qu'il soit, connu maintenant ou ultérieurement, y compris l'Internet; et (c) reconnaît qu'ÉQUILIBRE pourrait divulguer ses renseignements personnels à une tierce partie (agent ou fournisseur de services) en lien avec l'une ou l'autre des activités énumérées ci-dessus.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

8.1. Après en avoir obtenu l'autorisation de la RACJ, ÉQUILIBRE se réserve le droit de mettre fin au Concours si des circonstances indépendantes de sa volonté empêchant la tenue du Concours et ÉQUILIBRE ne pourrait être tenue responsable dans un tel cas.

8.2. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

8.3. ÉQUILIBRE se réserve le droit de disqualifier un participant ou d'annuler une ou plusieurs participations d'une personne qui participe ou qui tente de participer au Concours à l'aide de méthodes non conformes aux Règlements de concours ou injustes envers les autres participants.